

Date de la convocation	27/08/2020
Nombre de conseillers	19
Présents	17
Qui ont pris Part à la délibération	17
Secrétaire de séance	Roselyne MALAVIOLLE

Présents : RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, VALENTIN Denis, ANDRE Sophie, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, MALAVIOLLE Roselyne, CIPRIANI Patrick, MAS Fabienne, FAGES Yannick, POUGET Yves, SEGUIN XAVIER, PLANCHON Sandrine, DELEUS PORCHEROT Mélanie, BERTY Benoît, CITERIN Sylvie, DELTOUR Michel

Absents excusés : PAGES SAMSON Mathilde, MATHIEU Philippe

2020.052 Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 22 novembre 2017 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Dernièrement, une mise à disposition au public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation a eu lieu à la salle polyvalente de Banassac du 6 juillet 2020 au 31 août 2020 et deux réunions publiques se sont tenue en Mairie les 6 et 7 juillet 2020

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 15 février 2008 ayant approuvé le PLU,
- 22 novembre 2017 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,
- 22 novembre 2017 fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 décembre 2019 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix et une abstention, décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme à l'original

Fait à Banassac-Canilhac le 10 septembre 2020

Le Maire,



David RODRIGUES